



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P210_2021

Date : 02/07/2021

OBJET : Travaux d'installations de clôtures pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande publique, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commandes relatif à des travaux d'installations de clôtures pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 avril 2021.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres effectué sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre de travaux à la société DUBOSCQ PAYSAGES, dont l'offre, économiquement la plus avantageuse, est classée première.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** un accord-cadre à bons de commande, relatif à des travaux d'installations de clôtures pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec la société DUBOSCQ PAYSAGES, sise 56, La Cavée de la Hogue à RONCEY (50210),

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE